

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°002 / 2020

Objet : Avis sur la demande d'Autorisation Environnementale au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques pour l'Aménagement de l'Etang de Robien

Le 24 janvier 2020 s'est réuni, dans les locaux du Centre Inter-Administratif de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 15 janvier 2020 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO, Président de la CLE - **Lamballe Terre et Mer**
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. LUCAS - **Lamballe Terre et Mer**
M. PRIDO - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. LOYER - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. DUBOS - **Lamballe Terre et Mer**
Mme ORAIN - **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**

Excusés :

M. ALLAIN - **Région Bretagne**
M. ROBIN - **Lamballe Terre et Mer**
Mme MEHEUST- **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. SERANDOUR - **Saint Brieuc Armor Agglomération**

2. Collège des usagers

Présents :

M. RENE - **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
Mme TOUZE- **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. BONNERY- **FDAAPPMA 22**
M. DEROUILLON-ROISNE - **Eau et Rivières**

Excusés :

M. BEAUDET - **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor** (suppléant)
Mme ROUXEL - **UFC Que Choisir**
M. YOBE - **Pole INPACT**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme NIHOUL - **Agence de l'Eau Loire-Bretagne**
M. LEBRETON - **MISEN**

Excusés :

Mme DESCHAMPS - **DREAL**

Egalement présents :

M. ETIENNE - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. MESSIEZ - **ETPB Baie de Saint-Brieuc**
M. JUBERT - **ETPB Baie de Saint-Brieuc**
M. MACE - **ETPB Baie de Saint-Brieuc**

Délibération n°002 / 2020

EXPOSE :

Le projet, objet de l'autorisation, est l'aménagement de l'étang de Robien pour répondre aux obligations réglementaires en matière de continuité écologique. Les maîtres d'ouvrages associés du projet sont la ville de Saint-Brieuc et Saint-Brieuc Armor Agglomération.

L'étang de Robien est en barrage du Gouëdic à 4.5 km de sa confluence avec le Gouët dans le port du Légué. On identifie un peu plus de 24 km de cours d'eau à l'amont de l'étang. Lors de l'évaluation des masses d'eau 2015-2017, le Gouëdic a été jugé en état mauvais car il présente des indices biologiques dégradés. Le Gouëdic appartient à la liste 2 des cours d'eau de l'arrêté L 214-17 du code de l'environnement. Il est classé pour l'anguille et les espèces holobiotiques (truite fario en l'occurrence) depuis la mer jusqu'environ 300 m en amont de l'étang. Ce classement impose à chaque ouvrage du Gouëdic d'être géré, équipé et entretenu de manière à assurer le transport sédimentaire et la libre circulation des espèces piscicoles.

Actuellement le barrage en travers du Gouëdic qui permet le maintien d'un plan d'eau de 4 000 m² est un obstacle à la continuité écologique car il génère une chute d'une hauteur de 2.47 m. Cette rupture sédimentaire entraîne un envasement du plan d'eau qui menace les usages associés et empêche la libre circulation des poissons. Le plan d'eau, propriété de la ville de Saint Brieuc, sert à alimenter Saint-Brieuc Fonderie (ex Manoir Industrie), pour différents process et notamment le refroidissement des moules. L'eau pompée dans le plan d'eau, alimente les circuits de refroidissement et est restituée dans un affluent qui rejoint le Gouëdic en amont du plan d'eau. Le plan d'eau sert, en quelque sorte, de tampon à un circuit fermé. Ce fonctionnement est régi par une autorisation au titre des Installations classées. Ce plan d'eau et, plus largement, la vallée du Gouëdic font partie du cadre de vie briochin et sont des sites fréquentés par le public (promenade, pêche...).

Pour concilier les obligations réglementaires, les besoins industriels et les attentes sociétales, le projet retenu prévoit :

- le maintien d'un plan d'eau réduit (1 000 m²) et la création d'une nouvelle fosse de pompage pour permettre à Saint-Brieuc Fonderie de continuer à pomper de l'eau utilisée pour refroidir ses installations et assurer ainsi la pérennité de son activité ;
- l'installation d'une passe à poissons de type « rampe en enrochement » pour permettre le franchissement d'une chute résiduelle de 81 cm induite par le maintien d'un plan d'eau. Une voie de migration privilégiée des anguilles complémentaire est aussi prévue ;
- l'aménagement écologique et paysager du site.

DECISION :

Vu les articles L211-1, L211-1-1 et L214-17 du Code de l'Environnement,

Vu les dispositions QM-1 et QM-2 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 8.3 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblée plénière du 7 juin 2013,

Vu le dossier transmis par la DDTM des Côtes d'Armor le 16 décembre 2019,

Vu l'avis de l'avis de la Commission d'examen de la CLE réunie le 20 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour, 0 contre, M. LEBRETON (MISEN) ne prenant pas part au vote) :

- se félicite du projet d'aménagement de l'étang de Robien proposé. Avec ce projet, les obligations de continuité écologique seront respectées et la libre circulation des espèces piscicoles migratrices rétablies ; le plan d'eau sera réduit (la surface passe de 4 000 à 1 000 m²) au profit d'un nouveau lit plus naturel du Gouëdic avec des faciès d'écoulement, des habitats plus variés et au profit de nouvelles zones humides. Cela répond à la prescription 1 de la disposition QM-2 du SAGE, *Renaturation des cours d'eau en contexte urbain*.
Ce projet, résultat d'une longue concertation, permet aussi de répondre aux besoins en eau de Saint-Brieuc Fonderie pour ces différents process et en particulier le refroidissement de ces installations. L'aménagement paysager répond aux besoins et au développement des usages récréatifs du site.
- donne un avis favorable à la demande d'Autorisation Environnementale au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques pour l'Aménagement de l'Etang de Robien, présentés par Madame la Maire de Saint-Brieuc et transmis par courrier électronique en date du 16 décembre 2020 par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor, assorti des remarques suivantes :
 - ✓ Il conviendrait de trouver une solution pour un remplissage modulable des installations de l'usine de Saint-Brieuc Fonderie. Ce remplissage pourra alors être conduit en fonction des conditions hydrologiques réelles et limiter son impact sur le débit du cours d'eau et à minima respecter le débit réservé. A plus long terme, il est souhaitable qu'une solution alternative au pompage dans le plan d'eau de Robien soit mise en place afin de sécuriser l'activité de l'entreprise face aux variations des régimes hydriques du Gouëdic qui devrait connaître des épisodes d'étiages sévères plus fréquents à l'avenir.
 - ✓ Une campagne de mesures avant et après les travaux permettrait de :
 - mesurer l'évolution des concentrations des métaux et des hydrocarbures dans le cours d'eau à l'aval des ouvrages ;
 - mesurer l'évolution des concentrations de ces éléments dans les boues utilisées pour le façonnage du site et d'évaluer l'impact de la végétation implantée en termes d'auto-épuration.
 - ✓ Un comité de suivi regroupant, comme pour la phase de construction, la ville de Saint-Brieuc, Saint Brieuc Armor Agglomération, Saint-Brieuc Fonderie, le Comité d'animation de Robien et associant les services de l'Etat et l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques serait associé aux opérations relatives au suivi des étiages ainsi que celles concernant les suivis des hydrocarbures et des métaux. La Commission Locale de l'Eau serait également informée régulièrement des résultats.

Fait à St-Brieuc, le 27/01/2020

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE

Jean Luc BARBO